

# La palette des talents

photo  
obligatoire

2024

10 expos  
dans l'année

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

MAIL : .....

TEL FIXE : ..... TEL PORTABLE : .....

Peintre                      Sculpteur                      Photographe

**ADHESION 2024 > MONTANT POUR L'ANNEE : 100 Euros**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association «LA PALETTE DES TALENTS» et en accepter chacune des clauses. Je déclare sur l'honneur, rester fidèle à l'esprit et à la philosophie de «LA PALETTE DES TALENTS» et m'engage à une présence régulière et assidue aux marchés de Tassin.

J'atteste par la présente renouveler mon adhésion pour l'année 2024 et je joins :

- > **mon chèque de 100 Euros** pour m'acquitter de ma cotisation annuelle
- > **mon attestation de responsabilité civile** à défaut je m'engage à l'adresser rapidement par courrier à l'adresse ci-dessous, et dans tous les cas avant l'ouverture du marché.

«La Palette des Talents»  
est une Association  
sans but lucratif,  
régie par  
la loi du 1er juillet 1901.

Siège social :  
BP 26 Association  
Hôtel de Ville  
69160 Tassin La Demi Lune.

Lu et approuvé  
Signature :

Date :

Courrier d'inscription à envoyer:

«**LA PALETTE DES TALENTS**» Marie-Claude SAEZ - 7, Impasse de la Pustière  
69890 LA TOUR DE SALVAGNY  
contact@palettedestalents.fr.

Les statuts officiels  
de l'Association  
sont déposés  
en Préfecture  
du Rhône,  
et à la disposition  
de tout adhérent  
qui en fera  
la demande.

## REGLEMENT INTERIEUR

### Objectif de l'Association :

Promouvoir les artistes peintres ou sculpteurs, amateurs ou professionnels, par des expositions à ciel ouvert. C'est le marché des peintres, chaque premier dimanche du mois - Promenade des Tuileries à Tassin La Demi Lune de 9 heures à 13 heures, de mars à décembre inclus.

### Fonctionnement de l'Association :

- S'acquitter chaque année de sa cotisation dont le montant est fixée en Assemblée Générale Statutaire pour l'année suivante.
- Remettre avec son règlement une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile de l'exposant précisant qu'il est couvert, dans le cadre de son activité d'artiste sous l'enseigne de «La Palette des Talents», pour tout type de dommages causé à autrui.
- S'équiper d'un barnum blanc de 3m x 3m et l'utiliser obligatoirement à chaque marché, été comme hiver, ce qui donne l'unité de ton aux expositions.
- Afficher son autorisation d'exposer sur son stand, document délivré et renouvelé par l'Association.
- L'artiste est libre d'exposer les réalisations de son choix, dès l'instant qu'elles demeurent dans la lignée du florilège présenté en commission de sélection, et s'inscrivent dans une démarche de création unique, originale et d'amélioration permanente.
- Signaler toute modification d'état civil, d'adresse postale ou mail au secrétariat de la Palette des Talents via le site adhérent par le lien prévu à cet effet : contact@palettedestalents.fr.
- Assister à l'Assemblée Générale annuelle et prendre part aux décisions par son vote.

> **Il est interdit de présenter ou revendre sur son stand les réalisations d'un autre artiste.** Tout dérapage est sanctionné par une radiation de l'Association, l'interdiction immédiatement est sans appel d'exposer sur le marché. Les cotisations versées seront conservées.

> l'association ne sera en aucun cas responsable d'accident, qu'il s'agisse de dommage matériel ou corporel causé à autrui. Vous avez le devoir de vous assurer à titre personnel, et d'en apporter la preuve en fournissant chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile. A défaut le droit d'exposer au marché pourrait être remis en cause.

> Après adhésion, toute absence occasionnelle devra être annoncée directement à la Présidente Marie-Claude SAEZ, en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze jours avant la date du marché.

2024

20 ans de  
Talents